

## Annexe 3

# LES ACTEURS DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

### 1 - Le supérieur hiérarchique

L'inspecteur de l'éducation nationale est le premier interlocuteur pour la mobilisation du compte personnel de formation aussi bien en amont de toute demande qu'en validation du calendrier et autorisation d'absence de l'enseignant.

**Comme pour toute demande de formation, il apprécie la compatibilité de la demande d'absence avec les nécessités du service. Il devra s'assurer que le suivi de formation par l'enseignant n'entraîne pas de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves.**

**Il ne se prononce pas sur la nature du projet ou son bien-fondé.**

### 2 - La conseillère RH de proximité

Dans le cadre de la constitution de son projet professionnel, l'enseignant sera accompagné par la conseillère RH de proximité du Val de Marne qui pourra :

- informer et conseiller l'enseignant sur le dispositif du compte personnel de formation,
- proposer, à l'enseignant qui le souhaite, un accompagnement individualisé afin de l'aider, préalablement au dépôt de sa demande, à élaborer et mettre en œuvre son projet d'évolution professionnelle.

Ce conseil se caractérise par la neutralité et n'est pas assorti de pouvoir décisionnel quant à la mise en œuvre du projet professionnel de l'enseignant.

Le conseil en évolution professionnelle n'est pas une étape obligatoire dans la procédure de dépôt d'un dossier de demande de mobilisation du compte personnel de formation. Il est mobilisé en cas de besoin d'appui à la définition du projet professionnel et pourra permettre de démontrer la maturité et la viabilité du projet.

Les demandes d'entretien et d'informations devront être formulées via l'adresse :

**[ce.grhprox.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:ce.grhprox.dsden94@ac-creteil.fr)**

Les rendez-vous doivent être demandés suffisamment tôt avant le début de la formation envisagée pour permettre une instruction du dossier dans les meilleures conditions en prenant en compte le délai nécessaire pour être reçu au regard de la date du début de formation.

Aucun entretien ne pourra être réalisé sans prise de rendez-vous préalable.